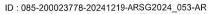
Recu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 1 9 DEC. 2024







ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR ANDRE COQUELIN 2^{ème} VICE-PRESIDENT ARSG2024-053

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9.

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021-DRCTAJ - 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts et transformation de la Communauté de Communes du Pavs de Saint Gilles Croix de Vie en Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie proclamant, notamment, Monsieur, François BLANCHET, Président, et Monsieur André COQUELIN, 2ème Vice-président, en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération n°2022 8 03 du 8 décembre 2022 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que, au vu de l'ampleur des actes à mettre en œuvre, Monsieur le Président n'est pas dans la capacité matérielle de signer tous les actes de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Monsieur André COQUELIN, 2ème Vice -Président, en matière de transports et de mobilités, afin d'optimiser le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1: ABROGE l'arrêté n°2020-020 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur André COQUELIN, 2ème Vice-Président :

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur André COQUELIN, 2ème Vice-Président, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de Transports et Mobilité :

En 1er rang:

- Signature des bons d'engagement, et engagement des dépenses correspondant au-delà de 5 000 € HT, en matière de Transports et Mobilité (hors travaux de réalisation de pistes cyclables).
- En matière de contrats (devis et marchés publics relatifs aux Transports et Mobilités, hors travaux de réalisation et d'entretien de pistes cyclables, et hors informatique) :
 - d'un montant supérieur à 5 000 € HT et inférieur à 40 000 € HT : toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative, technique et financière, desdits marchés ainsi que l'approbation des modifications (avenants), leur résiliation le cas échéant, et le règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - d'un montant supérieur à 40 000 € HT : exécution technique, administrative et financière (pénalités, modifications et résiliations des marchés exclus) : signature des ordres de service, des bons de commande et des procès-verbaux d'admission, d'ajournement ou de rejet.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAF du Soleil Levant CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 1 9 DEC, 2024

SLOW

ID: 085-200023778-20241219-ARSG2024_053-AR

- Signature des convocations et compte-rendu de réunions du groupe de travail « Transports et mobilité »,
- Courriers aux usagers relatifs aux transports et à la mobilité,
- Courriers aux partenaires, collectivités, tiers relatifs aux transports et à la mobilité,
- Signature de conventions de partenariat relatives à la compétence « Transports et Mobilité »,
- Demandes de subventions et convention de subventionnements, relatifs à la compétence « Transports et Mobilité »,

En 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale des Services :

- Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes entre 4 000 € et 5 000 € HT, relatifs à l'exercice de la compétence « Transports et Mobilité » (hors travaux et entretien de pistes cyclables et hors informatique),

En 3e rang, en cas d'absence concomitante de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint « Développement Territorial » :

Signature des devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,...) pour des achats nécessaires au fonctionnement de la Direction des Transports et Mobilité (hors travaux et entretien de pistes cyclables et hors informatique) au-delà de 2 000 € HT et dans la limite de 4 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur André COQUELIN est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 2, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur André COQUELIN rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur André COQUELIN est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur le Président ou à défaut par un Vice-Président ou un conseiller délégué dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur André COQUELIN qui accepte ces délégations.

<u>ARTICLE 7</u>: Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFiP.

Fait à Givrand, le 19 décembre 2024

Pays Saint Gilles Croix de Vie

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 1 9 DEC. 2024

- de la transmission au contrôle de légalité le : de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 1 9 DEC, 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.